

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2020

COMPTE-RENDU

Séance du 23 Janvier 2020

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-sept janvier deux mille vingt, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. François VIGNERON, M. Larbi LEBIB, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Nicolas STIENNE, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN

Absents ayant donné pouvoir :

M. Francis MORIN qui a donné pouvoir à M. Larbi LEBIB, M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Françoise ABDERIDE qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, Mme Karina KELLNER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, M. Philippe LE NAOUR qui a donné pouvoir à Mme Nicole RIOU, Mme Nadia ZEHOU qui a donné pouvoir à M. Mathieu DEFREL, M. Erol ERSAN qui a donné pouvoir à M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA qui a donné pouvoir à Mme Nabila AKKOUCHE, Mme Najewa HAMMANI qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL, Mme Lidia AMZAL qui a donné pouvoir à M. Lamine SAÏDANE, M. Madi BOINA BOINA qui a donné pouvoir à Mme Evelyne SEEGER, Mme Teragi CHEVET qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Sean NKOLO MAYE qui a donné pouvoir à M. Julien MUGERIN

Absents : M. Olivier MATHIS, M. Khader ABDELLALI

Secrétaire de séance : Mme Zaïha NEDJAR

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Affaire n°0 - Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Affaire n°1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Zaiha NEDJAR, neuvième adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n°1.2 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France pour la restauration et la reliure des registres d'état-civil de 1946

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la restauration de la reliure des deux registres d'état-civil de 1946 pour un montant prévisionnel de 918,72 euros TTC.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France une subvention d'investissement, au taux de 50% du montant TTC des travaux de restauration et de reliure des deux registres d'état civil de 1946.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces administratifs afférents à cette demande de subvention, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°1.3 - Création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « STAINSMEDIATION » et approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la constitution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « STAINSMEDIATION » - Dispositif de médiation sociale de nuit.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « STAINSMEDIATION » - Dispositif de médiation sociale de nuit, ci-annexée.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.1 - Modification de la répartition de l'enveloppe des indemnités de fonction allouées aux élus

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour et 8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : DIT que l'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonction est de :

- Maire = 110% du traitement de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- Adjoints = 13 x 44% du traitement de l'indice brut terminal de la Fonction publique

ARTICLE DEUX : DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton, aux indemnités ci-dessus calculées.

ARTICLE TROIS : DIT que les indemnités évolueront selon la valeur de l'indice 100.

ARTICLE QUATRE : DIT que les indemnités sont versées à Monsieur le Maire et ses adjoints comme suit :

Fonctions	Taux maximum
Le Maire	96 %
1^{er} adjoint au Maire	66 %
2^{ème} adjoint au Maire	44 %
3^{ème} adjoint au Maire	44 %
4^{ème} adjoint au Maire	29 %
5^{ème} adjoint au Maire	34 %
6^{ème} adjoint au Maire	44 %
7^{ème} adjoint au Maire	44 %
8^{ème} adjoint au Maire	66 %
9^{ème} adjoint au Maire	66 %

Fonctions	Taux maximum
10 ^{ème} adjoint au Maire	34 %
11 ^{ème} adjoint au Maire	44 %
12 ^{ème} adjoint au Maire	34 %
13 ^{ème} adjoint au Maire	34 %

ARTICLE CINQ : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.2 - Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 - Convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Stains

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Stains entre l'Etat et la commune de Stains ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes relatives à ces opérations seront inscrites au budget principal de l'exercice 2020.

Affaire n°3.1 - Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : PREND ACTE de la présentation au conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires 2020 a eu lieu au sein du conseil municipal sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2020 présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : ADOPTE le débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

Affaire n° 3.2 - Vote des taux 2020 de la fiscalité communale

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les taux de la fiscalité directe pour l'exercice 2020 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2020	Proposition Taux 2020
Taxe d'habitation	NC	25.82%
Foncier bâti	NC	24.90%
Foncier non bâti	NC	37.54%

Affaire n°4.1 - Avis de la commune de Stains sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ORGANOTECHNIE, sise 27 rue Jean Mermoz à La Courneuve (93120)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ORGANOTECHNIE sise 27 avenue Jean Mermoz à La Courneuve (93120).

Affaire n°4.2 - Convention pour la mise en place d'un partenariat pour l'accès aux soins et d'actions de prévention, en direction des personnes accueillies par l'institution, et la sensibilisation et l'accompagnement de l'équipe éducative entre le Pôle 93 de la Résidence Sociale et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pour la mise en place d'un partenariat pour l'accès aux soins et d'actions de prévention, en direction des personnes accueillies par l'institution, et la sensibilisation et l'accompagnement de l'équipe éducative entre le Pôle 93 de La résidence Sociale et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.3 - Convention de partenariat « Parcours de soins coordonné et prise en charge globale » entre l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention « Centre médical de santé : Parcours de soins coordonné et prise en charge globale » entre l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Affaire n°4.4 - Approbation de l'actualisation tarifaire de la concession pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la ville de Stains

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'actualisation tarifaire de la concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune de Stains, telle que prévue par l'annexe joint à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.5 - Subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Projets d'investissement dans la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de Stains rue Carnot »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

ARTICLE UN : APPROUVE les « projets d'investissement dans la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de Stains - rue Carnot » tels que visés dans le tableau ci-après.

ARTICLE DEUX : ACCORDE aux commerces visés une subvention d'investissement au titre de l'appel à projets "Projets d'investissement dans la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de Stains rue Carnot", conformément au tableau ci-après :

Commerce	Coût travaux HT	Subvention ville
S.A.R.L Le Stanois 14 rue Carnot	10 396 €	7 500 €
Société en nom collectif Pharmacie COUET MOREAU 2 rue Carnot	24 300 €	10 000 €

Ville de Stains

Commerce	Coût travaux HT	Subvention ville
S.A.S.U Zakalia expert 11 rue Carnot	9 725 €	4 500 €
S.A.R.L La Sandwicherie 3 rue Carnot	13 900 €	8 000 €

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute décision nécessaire à son exécution et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.6 - Adhésion de la commune de Stains à la Charte Métropole Nature de la Métropole du Grand Paris

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'engagement de la commune de Stains dans la Charte Métropole Nature de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la démarche de labellisation « Métropole Nature ».

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre la démarche de labellisation « Métropole Nature » et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Adhésion de la commune de Stains au Réseau National des Maisons des Associations

Rapporteur : Mme Angèle DIONE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN: APPROUVE l'adhésion de la commune de de Stains au Réseau National des Maisons des Associations.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 464 euros TTC.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.1 - Convention d'occupation précaire de locaux entre la commune de Stains et l'association MIEL PROD

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'occupation précaire de locaux, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association MIEL PROD.

ARTICLE DEUX : **FIXE** à 300 euros le montant mensuel de la redevance d'occupation que devra verser mensuellement à terme échu l'association MIEL PROD à la commune de Stains.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heures vingt-six.

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

